



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 7 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Monsieur et Madame Pierre COURTOT, Claudine SARRET **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy BOURQUIN à Pierre COURTOT, Gérard FESSELET à Christian RAYOT, Claude GIRARD à Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Messieurs Gilles COURGET, Eric GILBERT, Francis LEFEVRE, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
1 ^{er} mars 2013	1 ^{er} mars 2013	En exercice	42
		Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-01-21 – Participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-2

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu la loi du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents définissant les risques couverts

Vu la circulaire ministérielle n°RDFBI220789C du 25 mai 2012

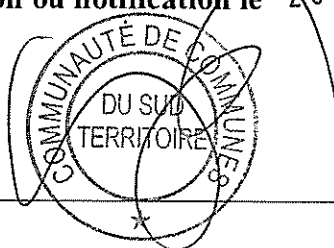
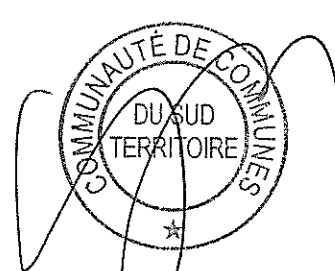
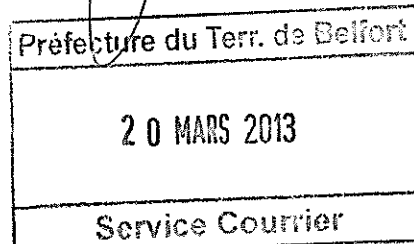
Le décret du 08 novembre 2011 propose deux outils alternatifs pour parvenir aux objectifs :

- Soit recourir à la procédure spécifique de labellisation
- Soit conclure une convention de participation

Les agents concernés par ces dispositifs sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la procédure spécifique de labellisation sur les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, soit le risque « santé »**
- **de verser un montant forfaitaire de 27 euros (vingt-sept euros) par agent souscrivant à une mutuelle proposé par un organisme labellisé à compter du 1^{er} avril 2013.**
- **de noter que les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 MARS 2013 Et publication ou notification le 20 MARS 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  
--	--